



# Politique d'annulation de l'ADGMQ

# Politique d'annulation

## BUT

La présente politique a pour but de définir les modalités en vertu desquelles l'Association établit les frais exigés pour compenser monétairement les dépenses et les inconvénients encourus par celle-ci en raison de l'annulation par un-e participant-e de son inscription à une formation ou une activité de l'ADGMQ.

## CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute annulation d'une inscription faite par un-e membre ou un-e non-membre de l'Association à une activité de formation, à l'un des cours obligatoires dans le cadre de la Certification en gouvernance municipale (CGM) ou au congrès annuel de l'Association. Elle s'applique également aux organisations ayant réservé un espace du salon des exposants du congrès annuel de l'ADGMQ.

## MODALITÉ D'APPLICATION

L'annulation d'une inscription doit être effectuée par écrit, soit par l'envoi d'un courriel ou l'envoi d'une lettre au siège social de l'ADGMQ. En cas de l'annulation de l'inscription du ou de la participant-e, les frais exposés aux pages 2 et 3 (voir les tableaux) seront retenus ou exigés.

## EXCEPTIONS

Un-e participant-e peut être remplacé-e sans frais jusqu'à la date d'une activité de formation ou du congrès annuel à la condition que le-la remplaçant-e provienne de la même municipalité et, dans le cas du congrès, qu'il-elle soit membre de l'Association, exception faite des formations obligatoires à CGM, pour lesquelles la substitution n'est pas permise.

Nonobstant ce qui précède, tout-e participant-e qui doit annuler son inscription à une activité de formation ou au congrès annuel de l'Association pour des raisons de santé peut obtenir le remboursement complet de ses frais d'inscription sur dépôt à l'Association d'une attestation médicale confirmant le motif de ladite annulation.

Ces exceptions ne s'appliquent pas aux exposant-e-s du congrès annuel de l'Association.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur à compter du 26 février 2016 et a été modifiée le 24 février 2023.

## ACTIVITÉS DE FORMATION

Période	Frais d'annulation
11 jours ouvrables ou plus avant l'événement	-
6 à 10 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
5 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant n'est pas présent à l'activité)	100 % des frais d'inscription

## FORMATIONS OBLIGATOIRES À CGM

Période	Frais d'annulation
16 jours ouvrables ou plus avant l'événement	25 % des frais d'inscription
11 à 15 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
6 à 10 jours ouvrables avant l'événement	75 % des frais d'inscription
5 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant n'est pas présent à l'activité)	100 % des frais d'inscription

## CONGRÈS ANNUEL

Période	Frais d'annulation
31 jours ouvrables ou plus avant l'événement	frais d'administration de 50 \$
21 à 30 jours ouvrables avant l'événement	25 % des frais d'inscription
11 à 21 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
10 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant n'est pas présent à l'activité)	100 % des frais d'inscription

## ESPACE DU SALON DES EXPOSANTS (CONGRÈS ANNUEL)

Période	Frais d'annulation
41 jours ouvrables ou plus avant l'événement	15 % des frais d'inscription
31 à 40 jours ouvrables avant l'événement	40 % des frais d'inscription
21 à 30 jours ouvrables avant l'événement	75 % des frais d'inscription
20 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant n'est pas présent à l'activité)	100 % des frais d'inscription